

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents : 09**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 21/10/2020

Le présent procès-verbal est approuvé le : 20/10/2020

**Décision modificative
Du budget 2020 des
Logements Sociaux**

Emplois Communaux

L'an deux mil vingt, le 26 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance salle du Conseil Municipal (Mairie de Domme), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BONY – CASSAGNOLE – CHAULE – COUSIN – GERMAIN – LAMBERT – PELLETIER – SCHERER - TROUBADY.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration donnée à M. Francis COUSIN) Mme HUSSON (procuration donnée à M. LAMBERT), Mme LARIVIERE (procuration donnée à Mme TROUBADY), M. ARMAGNAT (procuration donnée à M. CASSAGNOLE), M. CAMINADE (procuration donnée à M. PELLETIER), M. RAKOWSKI (procuration donnée à M. GERMAIN).

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Patrick PELLETIER.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/08/2020.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget des Logements Sociaux pour l'exercice 2020 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Intérêts réglés à l'échéance	66111		50,00 €
Entretien et réparations bâtiments publics	615221	50,00 €	
TOTAL		50,00 €	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Renouvellement du contrat de travail d'un adjoint administratif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-l2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de renouveler le contrat de travail d'un adjoint administratif du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.
Cet agent sera rémunéré en référence à l'indice correspondant au 2^{ème} échelon de la Fonction Publique Territoriale.
Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent suite à un départ en retraite

Le Maire indique qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe travaillant au sein du service périscolaire en qualité d'agent d'entretien polyvalent a pris sa retraite au 1^{er} juillet 2020 et qu'il convient de pourvoir l'emploi.

Le Maire propose :

- La création d'un emploi à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de travail de 32/35^{ème} ;
- Que l'agent bénéficiera d'un contrat de travail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 renouvelable par reconduction expresse.
- Que cet agent sera recruté en référence au grade d'adjoint technique et son salaire mensuel sera calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création de l'emploi d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au sein du service périscolaire de la commune de Domme, pour une durée hebdomadaire de travail de 32/35^{ème}, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- indique que l'agent recruté percevra un salaire mensuel calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade d'adjoint technique ;
- autorise le Maire à signer le contrat de travail de l'agent ainsi recruté ;
- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2020, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne.

Prolongation du CDD d'un agent d'entretien saisonnier

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-12°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité du service ;

Considérant que le recrutement d'un adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au sein du service périscolaire de la commune de Domme interviendra à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prolonger le contrat d'un adjoint technique saisonnier, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du 29 au 31 août 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 22,5/35^{ème} ;
- Décide de rémunérer cet agent en référence à l'indice de début de la Fonction Publique Territoriale ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail de cet agent saisonnier.

Opérations avec le SDE 24 Au Pradal et à Bordevie

Opération d'enfouissement de réseaux téléphoniques et de modernisation du réseau d'éclairage public au Pradal

Le Maire indique qu'il conviendrait d'effectuer une opération d'enfouissement de réseaux téléphoniques et de modernisation du réseau d'éclairage public au Pradal.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence « Eclairage Public » conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Domme ne donnerait pas suite au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 Euros pour frais de dossier. Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération ;
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du syndicat.

Opération d'enfouissement de réseaux téléphoniques à Bordevie.

Le Maire indique qu'il conviendrait d'effectuer une opération d'enfouissement de réseaux téléphoniques à Bordevie.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence « Eclairage Public » conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Domme ne donnerait pas suite au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 Euros pour frais de dossier. Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération ;
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du syndicat.

**Vote d'une subvention
Exceptionnelle à l'ACAD
Au titre de l'année 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une voix contre, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.500 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Domme (ACAD) au titre de l'année 2020.

Le versement de cette subvention sera effectué comme suit :

- Versement immédiat d'un 1^{er} acompte de 2.750,00 € ;
- Versement d'un 2nd acompte de 2.750,00 € après présentation par l'ACAD d'un bilan financier de l'exercice 2020 accompagné des factures et de tous justificatifs de dépenses et de recettes.

Le Conseil Municipal précise que pour les années à venir, il sera demandé à l'association de respecter la procédure et délais réglementaires de demande de subvention.

Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1.000 € (soit 2,57 % des indemnités de fonction des élus) soit consacrée chaque année à leur formation.

Les organismes de formation doivent être agréés.

Monsieur le Maire propose de fixer à 18 jours par élus sur l'ensemble du mandat le nombre de jours d'absences pour formation à l'instar du congé formation pouvant être attribué aux élus qui ont la qualité de salarié (article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1.000 €, soit 2,57 % du montant des indemnités des élus.
- Décide de fixer à 18 jours par élus sur l'ensemble du mandat le nombre de jours d'absences pour formation à l'instar du congé formation pouvant être attribué aux élus qui ont la qualité de salarié (article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, comprenant les frais de repas et de déplacements ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**Travaux de menuiserie
Et peinture dans un local
De stockage salle de la
Rode**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le devis de l'entreprise LMP (Laurent Mauwers) d'un montant HT de 850,00 €, pour des travaux de menuiserie et de peinture dans un local de stockage de matériels divers salle de la Rode et autorise le Maire à signer ce devis.

**Travaux de sécurisation au
Château du Roy**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le devis de l'entreprise Couleurs Périgord d'un montant HT de 2.825,00 €, pour des travaux de sécurisation au Château du Roy et autorise le Maire à signer ce devis.

Communications

France Bleu Périgord

Domme a fait l'objet d'un reportage dans la semaine sur cette station de radio. Le Maire et d'autres acteurs de la vie de Domme ont été interviewés.

Château du Roy

Les fouilles sont en cours sur le site. Le Maire reçoit le 27/08/2020 Mrs Migeon et Gaillard de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Remparts de Domme

Un dossier de financement des travaux par la Fondation du Patrimoine est en cours de préparation.

Salle de la Rode

Le Maire indique qu'il n'y autorise pas la reprise des activités sportives pour le moment.

Stationnement de voitures anciennes

Un groupe de 45 voitures anciennes doivent venir à Domme le 19/09/2020. Ces véhicules stationneront à St James et s'acquitteront d'un droit de stationnement. La surveillance des véhicules devra être assurée par un des membres du groupe.

Marché de Domme

Par voie d'arrêté, M. le Préfet de la Dordogne a décidé d'ordonner le port du masque sur le marché de Domme.

Cet arrêté sera communiqué à tous les commerçants du marché le 27/08/2020.

Grottes de Domme

Le Maire doit relancer le maître d'œuvre (cabinet ANTEA) pour l'analyse des offres des candidats. Un dossier de financement européen (FEADER) doit être prochainement déposé.

Ordures Ménagères

Le Maire indique qu'il a demandé aux restaurateurs de Domme de fournir le bordereau de recyclage des graisses et huiles de cuisine de l'année précédente. Ces bordereaux ont été pratiquement tous fournis.

Une lettre a été adressée au Directeur du SICTOM du Périgord Noir. Celui-ci s'est engagé à faire changer les joints du camion. Des fuites de graisses sont toujours à déplorer.

Adressage

Le Maire demande que la nouvelle commission poursuive le dossier à la rentrée.

Fait à Domme le 27 août 2020